



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 15 AVRIL 2026 - 18H00 EN MAIRIE

Date de la convocation : 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily, Mme TILLEMANN Line, M. VILLELLAS Thierry, M. MARTINO Stéphane, Mme JONKER Nina, M. TORQUE Bruno, Mme OBRADOS Annie, M. DEMANDOLX Franck, Mme MARTIN Muriel, Mme GINESTE Anne-Cécile, Mme LEPLEUX Sandra.

Excusés : M. VINCENT Jean-Marc (Pouvoir à M. MARTINO Stéphane)
M. CHAIX Cédric (Pouvoir à Mme GINESTE Anne-Cécile)
M. BERTAINA Dylan

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents :	12	Votants :	15
------------	----	-----------	----

M. le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1) Désignation des délégués et représentants de la commune :

- 1-1. Syndicat d'Energie 04 (SDE)
- 1-2. Parc Naturel Régional du Verdon
- 1-3. Syndicat Mixte Villages et Cités de Caractère
- 1-4. Ingénierie et Territoire 04 (IT)
- 1-5. Communes Forestières des AHP
- 1-6. Centre de Gestion de la Fonction Publique
- 1-7. Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 1-8. Association Nationale des Elus de la Route Napoléon (ANERN)
- 1-9. Hôpital Ducelia
- 1-10. Collège du Verdon
- 1-11. Ecole maternelle « les Siréniens » école élémentaire « Salinae »
- 1-12. Commission Communale des Impôts (CCID)

- 2- Commissions
 - 2-1. Commission Appel d'Offre
 - 2-2. Commission de contrôle des Listes Electorales
- 3- Délégués commissions CCAPV
 - 3-1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 3-2. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 4- Finances
 - 4-1. Vote des taux de fiscalité directe locale
 - 4-2. Orientations budgétaires
 - 4-3. Subventions aux associations
 - 4-4. Durée d'amortissement du matériel inscrit à l'inventaire du budget général (M57)
- 5- Conventions :
 - 5-1. SDIS : surveillance baignade Cheiron
 - 5-2. Organisation concert dans l'église paroissiale
 - 5-3. PNRV : écocardes saison 2026
- 6- Retrait délibération « remboursement de frais par les agents »
- 7- Questions diverses

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

1.1- SYNDICAT D'ENERGIE 04

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, les communes des Alpes-de-Haute-Provence doivent, en tant qu'adhérentes au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre de sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes-de-Haute-Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui

précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la REGION DU VERDON et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04** ;

Il est procédé à l'élection des délégués.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal,

Proclame les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- M. VINCENT Jean-Marc
- M. DEMANDOLX Franck
- Mme OBRADOS Annie

Suppléants :

- M. TORQUE Bruno
- M. CHAIX Cédric

1.2- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

- **Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2024 la commune de Castellane a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

Constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon,

Délégué titulaire :	Mme Nina JONKER
1 ^{er} délégué suppléant :	Mme Line TILLEMANN
2 nd délégué suppléant :	M. Bruno TORQUE

1.3- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES VILLAGES ET CITÉS DE CARACTÈRE (VCC)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère (VCC), et propose :

Titulaire :	Mme Line TILLEMANN
Suppléante :	Mme Anne-Cécile GINESTE
Expert :	Mme Pauline OLIVEIRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les propositions de M. le Maire ci-dessus énoncées.

1.4- **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 (IT 04)**

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune de Castellane adhère à l'Agence Technique Départemental « Ingénierie Territoires 04 ». Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne**, pour siéger, au sein de l'Agence Technique Départementale « Ingénierie et Territoires 04 » :

Titulaire : VINCENT Jean-Marc
Suppléant : MARTINO Stéphane

1.5- **DÉLÉGUÉS AUX COMMUNES FORESTIÈRES - COFOR**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de nommer un correspondant et son suppléant à l'Association des Communes Forestières et propose :

- MARTINO Stéphane, correspondant titulaire
- MARTIN Muriel, Suppléante

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de M. le Maire, ci-dessus énoncée.

1.6- **DÉLÉGUÉS AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués qui représenteront la Commune au sein de l'école maternelle « Les Siréniens » et de l'école élémentaire « Salinae », et propose :

Ecole maternelle Les Siréniens	Ecole élémentaire Salinae
* CHEVALLEY Emily * TILLEMANN Line	* CHEVALLEY Emily * TILLEMANN Line

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition du Maire ci-dessus énoncée.

1.7- DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU VERDON

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué qui représentera la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège du Verdon et propose :

- M. VILLELLAS Thierry

Le Conseil Municipal, l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** la proposition de M. Maire, ci-dessus énoncée.

1.8- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG 04)

M. le Maire expose qu'il convient de désigner les 2 délégués qui représenteront la Commune au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et propose :

- * LIPERINI Bernard, Délégué Titulaire
- * CHEVALLEY Emily, Déléguée Suppléante

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, la proposition de M. le Maire ci-dessus énoncé.

1.9- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'AIDE SOCIALE (CNAS)

M. le Maire expose qu'il convient de désigner 1 délégué parmi les conseillers municipaux et 1 délégué parmi les agents qui représenteront la Commune au CNAS et propose :

- délégué élu : Mme CHEVALLEY Emily
- délégué agent : Mme GAL-FAUQUE Hélène

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve**, la proposition de M. Le Maire, ci-dessus énoncée.

1.10- DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA ROUTE NAPOLEON (ANERN)

M. le Maire expose qu'il convient de désigner 1 délégué qui représentera la Commune à l'Association Nationale des Elus de la Route Napoléon (ANERN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** M. Bernard LIPERINI pour représenter la commune de Castellane au sein de l'ANERN.

1.11- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner les 2 délégués qui représenteront la Commune à l'ADMR et propose :

- * CHEVALLEY Emily
- * LEPLEUX Sandra

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de M. le Maire, ci-dessus énoncée.

1.12- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE JUMELAGE

M. le Maire indique à l'assemblée que selon les statuts du Comité de Jumelage sont membres de droit M. le Maire et deux élus, et propose :

- TILLEMANN Line
- VILLELLAS Thierry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de déléguer, pour représenter la commune au sein du Comité de Jumelage :

M. LIPERINI Bernard, Maire, membre de droit
Mme TILLEMANN Line
M. VILLELLAS Thierry

1.13- CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HÔPITAL « DUCELIA » : DÉSIGNATION REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organisme extérieur ;

Vu les articles L6143-5 et R 6143-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé qui précise les modalités de désignation des membres des Conseils de Surveillance ;

Considérant qu'en application de l'article L 6143-2, le Conseil de Surveillance de composé de neuf membres, comme l'est celui de l'hôpital de Castellane, comprend au titre des représentants des collectivités territoriales « le Maire de la commune siège de l'établissement ou son représentant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Bernard LIPERINI, Maire, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Castellane

1.14- REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALES : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE - DÉSIGNATION DES ÉLUS.

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public qui a en charge l'aide sociale (obligatoire ou facultative) et l'animation des activités sociales.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le Maire, Président de droit,
- des membres (8 au maximum) élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- de membres (8 au maximum) nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

M. le Maire propose

- de fixer à 10 les membres du conseil d'administration du CCAS (5 membres élus parmi les conseillers municipaux, 5 membres désignés par le Maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

- **fixe** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres élus parmi les conseillers municipaux et 5 membres désignés par le Maire).

M. le Maire propose

- **de procéder à la désignation des 5 membres du conseil municipal** appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

Président :

M. LIPERINI Bernard, Maire

Membres :

Mme CHEVALLEY-VALETTE Emily,

M. VILLELLAS Thierry,

Mme LEPLEUX Sandra,

M. TORQUE Bruno,

Mme OBRADOS Annie

1.15- **DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Castellane fait partie des communes labellisées « Villes et Villages fleuris ». Il convient de désigner deux délégués pour représenter la commune au sein de cet organisme, et pour recevoir la visite du jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Désigne** Mme Line TILLEMAN et Mme Annie OBRADOS pour représenter la commune de Castellane au sein du Comité « Villes et Villages fleuris ».

2. COMMISSIONS

2.1- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

-**Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : M. LIPERINI Bernard, Maire

Titulaires	Suppléants
VINCENT Jean-Marc	VILLELLAS Thierry
DEMANDOLX Franck	TORQUE Bruno
TILLEMAN Line	MARTINO Stéphane

2.2- **COMMISSION RÉVISION LISTES ELECTORALES**

L'article L.19 du code électoral a été modifié par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

Ainsi dans toutes les communes quelque soit leur population, les commissions de contrôle sont désormais composées en fonction du nombre de listes présentées au sein du conseil municipal :

- **Si au moins trois listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal : la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux issus des listes d'opposition.
- **Si deux listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois conseillers municipaux issus de la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux issus de la liste d'opposition.
- **Si une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal, ou s'il est impossible de constituer la commission de contrôle des listes électorales dans le respect des règles exposées ci-dessus, elle est composée :
 - D'un conseiller municipal,
 - D'un délégué de l'administration désigné par Mme la Préfète,
 - D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La commune de Castellane se trouve dans le 3° cas (une seule liste), il convient de nommer un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Délégué à la commission de contrôle des listes électorales :

Mme Annie OBRADOS.

3. DELEGUES CCAPV

3.1- **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de composition de la CLECT à savoir 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune.

Il convient de procéder à la désignation de ces membres.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De désigner** comme représentant de la commune au sein de la CLECT
 - Membre titulaire : M. Bernard LIPERINI
 - Membre suppléant : M. Jean-Marc VINCENT
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3.2- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Par délibération en date du 31 mars 2026, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé les modalités de candidature à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission, à caractère consultatif, intervient notamment en matière de fiscalité directe locale sur les locaux professionnels et biens divers. Elle est composée du Président de l'EPCI (ou de son représentant) et de dix commissaires titulaires, ainsi que d'un nombre égal de suppléants.

Conformément aux textes en vigueur, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou d'une commune membre ;
- posséder une bonne connaissance des réalités locales.

Dans ce cadre, et afin de constituer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) qui sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de proposer une personne de la commune de Castellane, susceptible de siéger au sein de cette commission. Cette personne :

- n'est pas nécessairement un élu ;
- doit répondre aux critères précités.

M. le Maire propose de proposer la candidature de M. Philippe CHEVALLEY pour siéger au sein de la CIID.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

4. FINANCES

4.1- VOTE DES TAUX FISCALITÉ 2026

M. le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels, et des taux des taxes directes pour l'année 2026.

Ce tableau indique les bases d'imposition effectives de 2025, les bases prévisionnelles de 2026, ainsi que les taux de référence pour 2026.

Taxes	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux de référence 2026	Produit de référence
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	3.495.284	3.533.000	42,71%	1.508.944
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	39.953	40.200	59,17%	23.786
Taxe d'Habitation (TH)	1.555.803	1.539.000	11,81%	181.756
				1.714.486

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ne pas modifier ces taux d'imposition, et fixe pour l'année 2026 :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) :	42,71%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	59,17%
Taxe d'Habitation sur les résidence Secondaire (THS) :	11,81%

Rappel : Majoration THRS 20%.

Le Point 4-2 sera examiné en fin de réunion.

4-3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission « Associations » s'est réunie le 9 avril 2026 afin d'étudier les demandes des diverses associations.

M. VILLELLAS précise que le montant total des subventions attribuées représente 2,60 % du budget communal (M57).

Mme Emily CHEVALLEY-VALETTE indique que chaque élu membre de la commission « Associations » est référent d'une association, qu'il rencontrera régulièrement.

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations pour l'année 2026.

Il précise que ce tableau est issu du travail de la commission qui a étudié tous les dossiers de demandes de subventions.

Associations	Détail	2026
ADMR	Fonctionnement	2 000,00
AEP « Le Roc »	Fonctionnement	5 000,00
Collège du Verdon	Assoc sportive collège	1 500,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	Fonctionnement	2 500,00
	Trail	3 000,00
	Cotisation UNION	1 722,00
Parents d'élèves	Fonctionnement	1 000,00
Au fil du Verdon	Fonctionnement	250,00
Cap Verdon Montagne	Fonctionnement	4 000,00
Castellane en Fêtes	Fonctionnement	22 000,00
	Concours boules	1 300,00
Club des aînés	Fonctionnement	700,00
Coopérative scolaire maternelle	Fonctionnement	300,00
	Sortie scolaire- Bisons	700,00
	Cirque	500,00
Coopérative scolaire primaire	Fonctionnement	1.000,00
	Voyage scolaire	3 780,00
Judo Club	Fonctionnement	1 000,00
les AJT du Verdon	Fonctionnement	4 500,00
Amis de Taulanne	Fonctionnement	500,00
Restos du Cœur	Fonctionnement	400,00
Lieutenants de Louveterie	Fonctionnement	100,00
Lou Pétardier	Fonctionnement	3 000,00
MJC	Fonctionnement	600,00
Petra Castellana	Fonctionnement	7 000,00
Radio Verdon	Fonctionnement	800,00
Soc de chasse La Diane	Fonctionnement	1 000,00
Vivre à Castellane Commerçants	Fonctionnement	450,00
La Boule du Roc	Concours de boules fêtes	800,00
Les bouchons d'amour 04	Fonctionnement	100,00
Gonfaron Auto Passion	Montée Historique	5 000,00
Christ o Cœur	Fonctionnement	500,00
Castellane Verdon cyclisme	Course Alpes Verdon tour	4 500,00
Les Cabotins	Fonctionnement	900,00
	Comité de jumelage	500,00
Pays et gens du Verdon	Fonctionnement	400,00
Hand-ball Verdon	Fonctionnement	250,00
Verdon méca passion	Fonctionnement	500,00
Montagn'habits	Fonctionnement	100,00
Verdon Info	Fonctionnement	200,00
Association Chasse Eoulx	Fonctionnement	100,00
TOTAUX		84.452,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026, pour un montant de 84.452,00 € dont la liste est annexée au budget général de la commune ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4-4. DURÉE AMORTISSEMENT DU MATÉRIEL INSCRIT A L'INVENTAIRE DU BUDGET GÉNÉRAL M57

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la durée d'amortissement des investissements réalisés à l'article du plan comptable M57 : 215741 correspondant à « installations, matériel § outillage des cantines scolaires ».

Il propose un amortissement sur 7 ans.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Décide** d'amortir les acquisitions faites à l'article précité du budget général M57 sur une durée de sept ans.

5. CONVENTIONS

5.1- CONVENTION AVEC LE SDIS 04 : SURVEILLANCE AIRE DE BAINADE CHEIRON- SAISON 2026

M. le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-de-Haute-Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

5.2- CONVENTION ORGANISATION CONCERT CHORALE DE PESCASSEROLI ÉGLISE PAROISSIALE DU SACRÉ COEUR

Dans le cadre du jumelage avec la commune de Pescasseroli, la commune de Castellane accueillera une délégation de ce village italien 17 au 19 avril 2026.

La chorale de Pescasseroli propose de chanter à l'église paroissiale du Sacré-Cœur le samedi 18 avril 2026 à 18h00.

Il convient de passer une convention avec le représentant du secteur paroissial afin de pouvoir organiser cette manifestation dans l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec le représentant du secteur paroissial et la commune de Castellane pour l'organisation d'une manifestation au sein de l'église du Sacré-Cœur,

5.3- PARTICIPATION AU DISPOSITIF ÉCOGARDES - GARDE RÉGIONALE DU PARC NATUEL RÉGIONAL DU VERDON - SAISON 2026

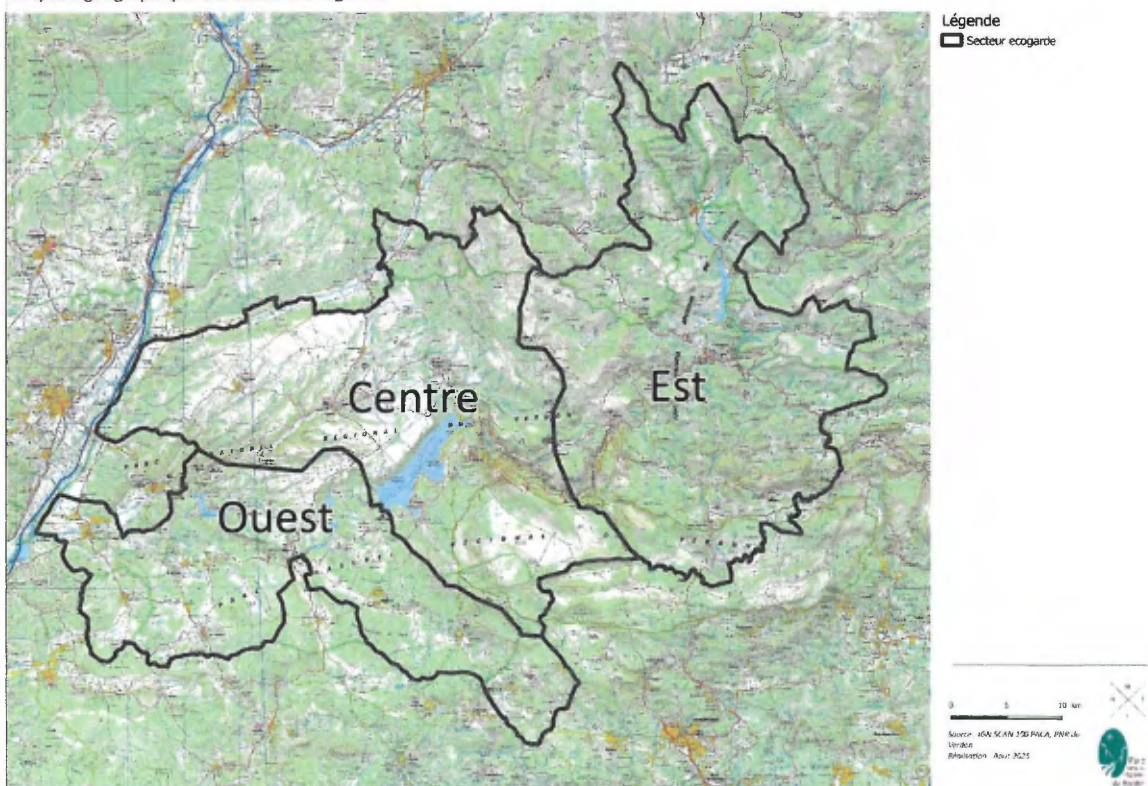
M. Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 31 mars 2026.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc Naturel Régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2026.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest : voir carte) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écocardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total une vingtaine d'écocardes-GRF au plus fort de la saison.

Emprise géographique des secteurs écocardes



En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est d'environ 231 420 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire volontaire des communes à hauteur de 1 000 € / commune. Ce soutien permet de maintenir les moyens d'action de l'opération et favorise des patrouilles en cas de besoin sur la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité,

- **De participer** au dispositif Ecogardes 2026 à hauteur de 1 000 € (mille euros),
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toute document afférents à cette participation

5.4- CONVENTION AVEC L'AEP LE ROC POUR LA MISE À DISPOSITOIN DE MINIBUS

L'association AEP Le Roc dispose de deux minibus qu'elle peut mettre à disposition de la commune pour le transport de personnes lors de diverses manifestations (jumelage, fête du 17 août, centre de loisirs), pour cela il convient de passer une convention.

M. Le Maire propose à l'assemblée de passer une convention avec l'AEP Le Roc pour la mise à disposition de minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition de minibus à passer avec l'association AEP Le Roc ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toute documents afférents à cette décision.

6. RETRAIT DELIBERATION N° 13-110226/013 DU 11/02/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité ;

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes ;

Vu la délibération n° 13-110226/013 en date du 11 février 2026 prise en l'absence de texte prévoyant le remboursement de ce type de frais ;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité,

- Le retrait de la délibération n° 13-110226/013 du 11 février 2026.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

4-2. **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

M. le Maire donne la parole à Mme Hélène GAL-FAUQUE, comptable de la commune, qui présente les projets d'orientations budgétaires par budgets.

4-2.1 **Budget Canaux des Listes**

DEPENSES		
N°	Chapitre	Prévision
011	Charges à caractère général	29.591,00
012	Charges de personnel et assimilés	4.000,00
67	Charges exceptionnelles	2.000,00
		35.591,00

RECETTES		
N°	Chapitre	Prévision
002	Charges à caractère général	27.590,25
70	Charges de personnel et assimilés	8.000,75
		35.591,00

Ce budget s'équilibre à 35.591 €, sur l'exercice 2026 une première tranche de travaux de débroussaillage et de curage sont prévus.

4-2.2 **Budget Réseau Chaleur (SPIC)**

DEPENSES D'EXPLOITATION		
N°	Chapitre	Prévision
011	Charges caractère général	218.550,00
012	Charges personnel et assimilés	28.000,00
65	Autres charges	50,00
66	Charges financières (dont intérêts dette)	2.600,00
67	Charges exceptionnelles	5.571,00
042	Dotations amortissements	72.656,00
		327.427,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
N°	Chapitre	Prévision
002	Résultat reporté	136.214,23
70	Vente de produits et services	155.000,00
75	Autres produits	50,77
042	Amortissements - Travaux en régie	36.162,00
		327.427,00

Le budget du réseau chaleur est soumis à TVA,
 Les prévisions budgétaires sont donc inscrites HT,
 Son unique recette est la facturation d'énergie (155.000€)

4-2.3 Budget Eau et Assainissement (M57)

DEPENSES D'EXPLOITATION		
N°	Chapitre	Prévision
011	Charges caractère général	386.600,00
012	Charges personnel et assimilés	208.200,00
014	Atténuation de produits	58.400,00
65	Autres charges	6.000,00
66	Charges financières (dont intérêts dette)	3.800,00
67	Charges exceptionnelles	4.200,00
042	Dotations amortissements	218.078,00
		885.278,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
N°	Chapitre	Prévision
002	Résultat reporté	147.934,32
70	Vente de produits et services	671.221,68
75	Autres produits	2.000,00
042	Amortissements - Travaux en régie	64.122,00
		885.278,00

	Dépenses
Restes à Réaliser 2025	
Etude captage Robion	5.496,00
Etude Hydro Taulanne	5.496,00
Schémas Directeurs Eau /Assainissement	9.264,00
MO STEP La Baume	7.518,00
Logiciel gestion des bassins eau	2.477,00
Etude réseaux La Lagne et Angles	5.481,00
Radiateur STEP	135,00
Feux tricolores	2.748,00
Surveillance bassin Cheiron	1.176,00
By Pass STEP	6.004,00
Télérelève bassin eau	3.176,00
Compteur bassin Moutière	1.571,00
Pompe La Moutière	480,00
Alarme SOFREL STEP	3.510,00
Racloir graisse STEP	1.560,00
Pompe Chloration	2.016,00
Travaux réseaux Rues de la Mercy et de la Paix	52.500,00
Chloration source Taulanne	1.682,00
	112.290,00

Ces programmes ont été engagés en comptabilité durant l'exercice 2025 et n'étaient pas mandatés au 15/12/2025 date de clôture des sections d'investissement.

	Dépenses	Recettes
Restes à Réaliser	112.290,00	
Report (excédent investissement)		588.123,00
FCTVA		3.000,77
<u>Ecritures incompressibles</u>		
Amortissements	64.122,00	218.078,00
Dette en capital	40.100,00	
<u>Engagements au 25/03/2026</u>		
Débitmètre STEP	2.000,00	
Réducteur pression Notre Dame	3.500,00	
Réseaux parking maternelle	13.000,00	
	235.012,00	809.199,00
	574.187,00	

Sur ce tableau figurent :

- le report des restes à réaliser ;
- les dépenses et recettes incompressibles (capital de la dette, amortissements) ;
- les dépenses engagées depuis le 01/01/2026

Priorités :

Projets	Montant	Recettes	Ordre priorité
	235.012,00	809.199,00	
Achat de matériel véhicule pick-up	40.000,00		Priorité 2
Matériels ST	2.500,00		BP 2026
Divers matériels	2.500,00		Priorité 2
Pompe eaux grises STEP	6.000,00		BP2026
Clôture STEP	5.000,00		BP 2026
Travaux réseaux	65.000,00		Priorité 2
Travaux eau vannes/bassin Roc	15.000,00		BP 2026
Remplacement conduite alimentation bourg			
Achat de 400 compteurs	40.000,00		BP 2026
Schéma directeur assainissement	8.000,00		BP 2026
Non affecté	390.187,00		
	809.199,00	809.199,00	

4-2.3 Budget Eau et Assainissement (M57)

DEPENSES		
N°	Chapitre	Prévisions
011	Charges à caractère général	1.570.500,00
012	Charges de personnel et assimilés	1.722.700
014	Atténuation de produits	6.000,00
65	Autres charges gestion courante	545.502,00
66	Charges Financières (dont intérêts dette)	61.900,00
67	Charges exceptionnelles	1.500,00
68	Provision risques et charges	3.000,00
042	Opération d'ordre entre sections	99.621,00
023	Virement à l'investissement	156.026,00
		4.166,749,00

RECETTES		
N°	Chapitre	Prévision
002	Résultat reporté	333.668,86,00
013	Atténuation de charges	12.000,14
70	Vente de produits et services	6415.940,00
73	Impôts et Taxes	569.070,00
731	Fiscalité locale	1.366.920,00
74	Dotations participations	741.810,00
75	Autres produits gestion courante	524.840,00
76	Produits financiers	2.500,00
		4.166.749,00

Restes à Réaliser :

Opérations engagées durant l'exercice 2025 et non mandatées au 15/12/2025.

Restes à Réaliser 2025	Dépenses	Recettes	
Taxes Aménagement Ancienne Sous-Préfecture	1.700,00		
ETUDES			
Préparation dossiers DETR	2.163,00		
Halles du Levant	4.464,00		
Calibrage ancienne SP	2.184,00		
Programme Centre de Secours	22.080,00		
Etude énergétique bâtiments communaux	15.340,00	8.600,00	
Tour Pentagonale	18.888,00	6.300,00	DRAC
		9.220,00	Région
		6.300,00	Région
Visitandines	4.200,00		
PV Immeuble Visitandines	480,00		
Mobilité Rue Nationale		11.000,00	Banque des Territ
Terrains			
Transfo EDF / CD04	2.200,00		
Mobilier de voirie			
Potelets	3.504,00		
Barrières	4.186,00		
Mobilier scolaire			
Matériel cantine	669,00		
Mobilier			
Poteaux sangles bureau vote	892,00		
Constructions			
Chapelle La Lagne ferronnerie	552,00	2.900,00	Région
Sécurisation Sacré Cœur	17.023,00	5.900,00	Région
		3.000,00	CD 04
Diagnostic église Chasteuil	500,00	40.900,00	Région
Solin église Chasteuil	1.980,00	28.743,00	DETR
MO Chapelle Chasteuil	8.616,00		
Notre-Dame du Roc intérieurs		10.000,00	Don Amis ND du Roc

Restes à Réaliser 2025	Dépenses	Recettes	
Centre Bourg	1.138.262,00	483.822,00	SIPL
Phase 1 ancienne SP		58.304,00	FRICHE
Solde CP 2025		49.257,00	ANAH
		62.615,00	ANAH
		25.312,00	ANAH
		4.813,00	ANAH
		9.240,00	ANAH
		174.700,00	Etat PLAI Plus
		35.300,00	Etat PLAI Plus
		57.375,00	Région CRET
		157.080,00	Région « Nos Territoires »
Restes à Réaliser 2025	Dépenses	Recettes	
Phase 2 CP2025	233.966,00	181.109,00	CDST CD 04
		227.900,00	ANAH
		9.700,00	CDST CD04
		35.900,00	Région
Phase 3		56.000,00	ANAH Démolition
Centre de Secours		5.601,00	FNADT
Etudes techniques		2.469,00	CD04
		4.287,00	CD04
		14.650,00	Autres financeurs
OT/MNP	40.521,00	6.000,00	Région
		18.900,00	DETR
Vente de biens			
Lot ZA Silvestrelli		7.000,00	

Sur ce tableau figurent :

- le report des restes à réaliser ;
- les dépenses et recettes incompressibles (capital de la dette, amortissements) ;
- les dépenses engagées depuis le 01/01/2026

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	1.703.349,00	1.937.994,00
Ecritures incompressibles		
Amortissements		99.621,00
Dette en capital	150.687,00	27.290,00
Engagements		
Parutions		
PC bureau Teillon	710,00	
Mobilier bureau Teillon	330,00	
Matériel Teillon	390,00	
Poteaux bureau Teillon	900,00	
Matériels ST	3.404,00	
Ponceuse	380,00	
Téléphones verbalisation	1.720,00	
Cabine douche logt OT	400,00	
Mobilier cantine	670,00	

	Dépenses	Recettes
Potelets parking SDF	3.510,00	
Barrières voirie	4.190,00	
Enrobé rue nationale (pluvial)	1.280,00	
Balade sonore	11.260,00	6.140,00
Chapelle La Lagne	5.250,00	
Ecart constaté	113.379,25	
Virement du fonction.		150.000,00
	2.002.809,25	2.401.045,00

Les opérations inscrites en priorité 1 seront inscrites au budget 2026,
Celles inscrites de priorité 2 seront envisagées dans le courant de l'exercice ou reportées à un exercice ultérieur.

PROJETS			priorité 2
			BP 2026
Centre Bourg			
Ancienne Sous-Préfecture phase 1			voir RAR
Travaux Tilleul Teisson ph 2 AP/CP 2026			
MOE Tilleul ph 2 (dans RAR)			
MOE le Teisson (dans RAR)			
Travaux Teisson	175 504,00	39 380,00	P2
Travaux phase 3 immeuble Ciot			BP 2026
Aménagement parcelle espace voirie	30 000,00		
Géomètre	9 600,00	6 720,00	
travaux office Tourisme MNP AP/CP			BP 2026
Honoraires	28 930,00	121 000,00	
Travaux	346 000,00	43 000,00	
Scénographie	0,00		
Scénographie MO	20 000,00		
Acquisition & études Ancien Hôpital			BP 2026
Acquisition du bâtiment	150 000,00	120 000,00	
Etudes démolition	23 400,00	15 600,00	
ETUDES			
Études énergétiques tranche 2	12 800,00	6 500,00	
MOE terrain de sport	20 000,00		
Géomètre terrain de sport	2 200,00		
Reprofilage Rue Nationale	31 200,00		
MOE mairie et fontaine	9 300,00		
MOE travaux mur Eoulx	6 300,00		

PROJETS			priorité 2
			BP 2026
Achat matériel & logiciels			
Table réfrigérée Repas a Domicile	2 320,00		
5 tables à langer (Budget CMJ)	1 800,00		
Terminal verbalisation X cover4	1 050,00		
Module poste secours Cheiron	7 600,00		
Sécurisations eglises			
Sécurisation chapelles villars et Eoulx MOE	6 800,00		
Vidéo surveillance ND du Roc	1 000,00		
Panneaux valorisation chapelles	900,00		
MOE clocher église Sacré Cœur	7 000,00		
Parutions			
Marchés parutions	1 000,00		
travaux bâtiments			
Pompe à chaleur maison médicale Recluse	18 200,00		P2
		5 500,00	
Portes maison médicale 2 Recluse			
Travaux piscine	100 000,00		P2
		30 000,00	
Travaux les Halles du Levant Toiture	88 400,00	5 000,00	
MOE les Halles du Levant	8 700,00		BP 2026
VOIRIE & mobilier urbain			
4 poteaux incendie	7 620,00		
Gardes corps chemin la barricade	3 050,00		
Piste DFCI Beysse & pylone	8 820,00		
Mobilier bois Beysse et pistes DFCI	3 540,00		
Piste DFCI Sionne	12 040,00		
Travaux voirie la Bourgade	240 000,00	95 700,00	BP 2026
Barrières village	10 000,00		
Barrières amovibles	7 505,00		
Modif EP rond-point Cébière	2 640,00		
Attaches vélos centre-ville	1 010,00		
Pergola Scène place M Sauvaire	5 000,00		
Lettrage mairie annexe Teillon	1 000,00		
Panneaux affichage Mairie	5 500,00		
Potelets place M Sauvaire cordon	3 500,00		
Aménagement parking maternelle			
Rack vélos	600,00		
Panneau affichage maternelle	2 400,00		
Enseigne école maternelle	1 000,00		

PROJETS		priorité 2
		BP 2026
Poubelles parvis salle des fêtes	2 000,00	
Bancs publics	4 000,00	
Boîte à livres	880,00	
Ganivelles pourtour des arbres	900,00	
Arbre devant salle des fêtes	950,00	
ECOLES		
Mobilier maternelle classe GS	1 700,00	
TOTAUX	1 524 059,00	518 400,00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h10.

Le Président de séance
Bernard LIPERINI

La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE